

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en période d'élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2019	Crédits pouvant être ouverts en 2020 par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 270,00 €	4 817,50 €
204 – Subvention d'équipement	591 879,00 €	147 969,75 €
21 – Immobilisations corporelles	392 466,73 €	98 116,68 €
Opération 10001 – Bâtiments Communaux	1 337 933,67 €	334 483,42 €
Opération 10002 – Voirie Communale	689 109,01 €	172 277,25 €
Opération 10004 – Aménagement futur cimetière	57 332,00 €	14 333,00 €
Opération 10009 – Aménagement pointe de la Fosse	60 700,00 €	15 175,00 €
TOTAL	3 148 690,41 €	787 172,60 €

Sur l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires en section d'investissement, conformément au tableau ci-dessus, pour l'exercice 2020.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette opération.

b) Emprunt pour la résidence autonomie : Validation par le Conseil municipal du choix de l'organisme financier et de l'emprunt (article L2121-34 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 décembre 2019, le Conseil municipal avait voté une subvention d'équilibre pour le CCAS afin de permettre à ce dernier la mise en œuvre d'un budget spécifique pour la résidence autonomie de *La Rocterie*. A l'occasion du vote de cette subvention, il avait également été évoqué, auprès du Conseil municipal, le recours à un emprunt par le CCAS afin de permettre le financement d'investissements pour l'exercice 2019 dans le cadre du projet de résidence autonomie.

Cet emprunt d'un montant de 13 200 € auprès de la Caisse d'Epargne a été voté par le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale le 20 décembre 2019 et présente les caractéristiques suivantes :

- Banque.....Caisse d'Epargne
- Montant du prêt :.....13 200,00 €
- Durée du contrat de prêt.....15 ans

- Périodicité.....trimestrielle
- Amortissement.....constant
- Type de taux.....fixe
- Taux d'intérêt annuel.....1,32 %
- Montant de la 1^{ère} échéance.....263,56 €
- **Montant total du prêt avec intérêts.....14 528,58 €**
- Frais de dossier.....400 €
- Coût total du prêt.....14 928,58€

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce dernier doit donner un avis conforme sur les délibérations du Conseil d'administration du CCAS relatives aux emprunts.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre en date du 20 décembre 2019 pour la mise en œuvre d'un emprunt de 13 200 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 1,32 % ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet de résidence autonomie, du fait de son importance pour la commune et le CCAS, nécessite des investissements particuliers ;

Sur proposition de la Commission Finances du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS CONFORME** pour la mise en œuvre par le CCAS de Barbâtre d'un emprunt d'un montant de **13 200 €** au taux d'intérêt annuel constant de **1,32 %** auprès de la **Caisse d'Epargne**
- **VALIDE** la décision du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre du 20 décembre 2019
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les suites à donner à ce dossier.

c) Halle de sports et loisirs : plan de financement

Monsieur le Maire expose que,

Barbâtre a la chance d'être la commune qui compte le plus grand nombre de sportifs de l'Ile comparativement à sa population. En 2015, le nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants était de 34,8 contre 24,2 au niveau national.

La halle de sport et loisirs verra le jour dans la zone UL* prévue au PLU à cet effet, située dans le prolongement du centre-ville et attenante à la zone d'activité de la Gaudinière.

Cette zone Sport et loisirs comprend d'ores et déjà :

- la place des arts (2 espaces scéniques pour les animations estivales),
- un city-stade : terrain de sport multifonctions à destination des jeunes de la commune et des élèves de l'école,
- un skate-park et divers équipements dédiés aux sportifs. S'y ajouteront dans les prochaines semaines une tyrolienne et un mur d'escalade extérieur,
- un terrain de pétanque permettant d'accueillir des compétitions départementales.

D'une surface au sol d'environ 1400 m², la halle de sports proprement dite comprendra un terrain permettant d'accueillir les activités suivantes :

- Tir à l'arc,
- Pétanque,
- Palet,
- Football,
- Gymnastique rythmique,
- Activités de Sport santé,
- Salle de repli pour les animations estivales (concerts, art de rue, vide-greniers, brocantes...)

La Commission en charge du projet a veillé à l'importance d'associer en amont et à chaque étape du projet les futurs usagers (sports de salle, scolaires...), l'objectif visé étant de garantir un équipement conforme aux besoins des principaux utilisateurs.

Le projet est à la dimension de la commune et en rapport avec sa capacité financière. Nous n'avons pas la possibilité de réaliser une salle omnisports, à la fois de financer un tel investissement et d'autre part d'inscrire un tel fonctionnement dans les budgets annuels.

Le plan de financement a été étudié avec précisions et découpé en trois phases permettant ainsi d'étaler la charge financière sur trois exercices budgétaires, condition sine qua non pour que le projet se réalise.

Répartition des coûts par phase	
Phase 1	
Hors d'eau et hors d'air de la salle (sans les dallages)	400 000.00 € HT
Phase 2	
Hors d'eau et hors d'air des vestiaires - salle étage et local réserves	400 000.00 € HT
Phase 3	
Aménagements vestiaires + salle de l'étage (hors équipement sportif et sol sportif) + Aménagements extérieurs	475 000.00 € HT
Total toutes phases cumulées	1 275 000.00 € HT

Sont compris dans ce chiffrage :

- l'accessibilité PMR,
- les incidences dues au Plan de Prévention des Risques Littoraux qui impacte fortement le projet (surélévation du bâtiment (dont dallage), coursives d'accès et de distribution, bassin d'orage),

pour un montant de 150 000.00 € HT.

Etat récapitulatif :

Coûts des travaux : 1 275 000 € HT
Honoraires et divers : 150 000 € HT

Total : 1 425 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Montant global des travaux	1 275 000 € HT
Honoraires et divers	150 000 € HT
Montant global de l'opération euros	1 425 000 € HT

Le financement du projet est envisagé comme suit :		
CNDS (*)	20,00 %	285 000 €
Contrat Territoire Région	18,47 %	263 200 €
Contrat Vendée Territoire	10,53 %	150 000 €
Commune	51,00 %	726 800 €

(*) **Important** : Concernant la demande de subvention auprès du CNDS pour un montant de 285 000 € le Conseil municipal est informé qu'une procédure dérogatoire reste possible dans le cas où le projet resterait éligible en fonction des nouveaux critères qui seront définis par

l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'année 2020. Il s'agit notamment de demander la prolongation de la date de validité de l'accusé de réception afin que le dossier puisse passer au minimum deux fois en commission, y compris si les travaux ont déjà commencé et si le projet n'est passé qu'à un seul conseil d'administration territoriale.

Sur proposition de la Commission Finances du 18 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement de l'opération de construction d'une halle de sport et loisirs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNDS dans le cadre de la demande de prorogation pour la subvention qui avait été demandée auprès du CNDS pour un montant de 285 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer les documents relatifs à cette affaire.

d) Convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Lionel MATRON

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande d'occupation du domaine public communal a été transmise en mairie par Monsieur Lionel MATRON en vue d'y installer un manège, des jeux automatiques et un point chaud pour la saison estivale 2020.

Monsieur MATRON sera soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales pour qu'il puisse occuper le parking de la Barre Raguideau comme l'année passée.

Sur proposition de la Commission Finances du 18 février 2020, un montant forfaitaire de 2 100 € par mois d'occupation (juillet-août) a été établi soit 4 200 euros pour la saison 2020.

A cet effet, une convention, a été établie en mairie. La mise à disposition par la mairie du terrain concerné s'étendra du mois de juillet au mois d'août 2020 inclus. L'ensemble des dispositions et de la durée d'occupation est précisée dans la convention.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Lionel MATRON en vue d'y installer un manège, des jeux automatiques et un point chaud,

Sur proposition de la Commission Finances du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de cette convention pour un montant forfaitaire de **2 100,00 €** par mois d'occupation
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

e) Cabinet médical : 8 chemin de la Plaine

- Plan de financement des travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a pu acquérir, par voie de préemption, un immeuble situé 8, chemin de la Plaine.

Un nouveau cabinet médical doit s'installer prochainement sur Barbâtre. Une pédiatre et une gynécologue sont intéressées par cet immeuble qui abritait auparavant une banque. Le Conseil municipal ayant donné son accord le 11 décembre 2019 à l'installation de ces professionnelles de santé, des travaux de rénovation et d'adaptation de ces locaux à cette nouvelle activité sont donc nécessaires.

Afin de mettre en œuvre ceux-ci, une consultation a été lancée. Le montant des travaux est estimé à 78 543,68 € HT.

En raison de l'imminence de l'installation de ces nouvelles praticiennes, les travaux doivent être lancés au plus vite. Un Fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé existe, celui-ci peut également être sollicité auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour des dépenses d'investissement visant l'accueil de professionnels de santé (notamment pour la réhabilitation ou l'aménagement de locaux).

Le plan de financement de l'opération peut donc d'établir de la manière suivante :

Coût des travaux d'aménagement : 78 543,68 € HT

Plan de financement

Fonds régional d'aide au maintien des professionnels de santé (25 %)	19 635,92 €
Autofinancement de la commune (75 %)	58 907,76 €

☞ Le Conseil municipal est aussi informé que la mise en œuvre de ce projet d'installation d'un nouveau cabinet médical dans le centre-bourg intervient dans le cadre plus large d'un **projet territorial de santé**. L'installation d'un cabinet de gynécologie et de pédiatrie venant compléter l'offre déjà existante de plusieurs professionnels de santé sur la commune (médecins généralistes, pharmacie...) et d'une maison de santé.

Les résultats de la consultation transmis par le maître d'œuvre pour ces travaux sont les suivants :

Lot	Entreprise retenues	Montants HT des travaux
Gros œuvre, couverture, enduits	Maurice LEROY & Fils (Beauvoir-sur-Mer)	16 897,19 €
Charpente, menuiserie extérieures, cloisons sèches	AFC Menuiserie (Challans)	20 102,15 €
Carrelage	Damien HERBERT (Falleron)	1 161,77 €
Peinture, sols souples	GAUVRIT Jean-Luc (Challans)	13 854,07 €
Electricité	PILLET Jean-François (Beauvoir-sur-Mer)	10 755,00 €
Plomberie, chauffage, climatisation	SARL BETHUYS Frères (Froidfond)	15 773,50 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté du Maire n°2019AR012 en date du 4 octobre 2019 préemptant pour la commune un immeuble situé au 8, chemin de la Plaine ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 pour la location d'un local situé 8, chemin de la Plaine afin de permettre l'installation de professionnels de la santé ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre l'installation de professionnels de la santé et de maintenir une activité économique au sein de ce quartier ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'état actuel de l'immeuble et de sa nouvelle destination (transformation en cabinet médical), il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation, d'adaptation et de mise aux normes ;

VU l'estimation du montant des travaux transmis par le maître d'œuvre ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** aux travaux d'aménagement du local situé 8, chemin de la Plaine en vue de l'installation de professionnels de santé dans ce futur cabinet médical.
- **DONNE SON ACCORD** à la proposition du maître d'œuvre quant aux choix des entreprises retenues telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

- Au vu de l'imminence de l'installation des deux professionnels de santé intéressés pour s'installer dans ce local **DEMANDE** que le Fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé soit sollicité, à hauteur de 19 635,92 €.
- **DEMANDE** l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un projet territorial de santé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

- Contrat de bail

VU l'arrêté du Maire n°2019AR012 en date du 4 octobre 2019 préemptant pour la commune un immeuble situé au 8, chemin de la Plaine ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 pour la location d'un local situé 8, chemin de la Plaine afin de permettre l'installation de professionnels de la santé et qui fixe le montant du loyer à 400 € par bureau, hors charge ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre l'installation de professionnels de la santé et de maintenir une activité économique au sein de ce quartier ;

CONSIDERANT qu'au vu des travaux entrepris pour la mise aux normes de ce cabinet médical et de l'installation imminente des deux locataires (une pédiatre et une gynécologue), il est nécessaire d'établir un contrat de bail ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** qu'afin de faciliter la gestion de la location, en prévision de l'intégration dans les locaux d'un troisième locataire, que le bail est conclu à titre individuel pour les trois bureaux concernés. Il y aura donc trois contrats de bail, étant entendu que chaque locataire sera solidaire des charges pour les parties communes.
- **DONNE SON ACCORD** à la conclusion de trois contrats de bail (correspondant aux trois bureaux du local) pour ce pôle médical situé au 8, chemin de la Plaine à Barbâtre, pour une durée de 6 ans. Ces contrats de bail entreront en vigueur à compter de la date de signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de bail ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

f) Subventions communales

- *Soutien financier à la station SNSM de Fromentine*

Monsieur le Maire expose que la station SNSM (Société Nationale des Sauveteurs en Mer) de Fromentine va entreprendre des travaux de modernisation de sa vedette « SNS298 Océan – Marais de Monts ».

Il s'agit d'une importante opération de rénovation et de modernisation du bateau (motorisation, équipements de navigation, carénage, peinture, électricité...) dont le coût est estimé entre 120 000 et 150 000 €. (Financement paritaire par le Département, la Région, le siège de la SNSM et la station de Fromentine pour un montant de 30 000 à 35 000 €).

Monsieur le Maire rappelle que la station SNSM de Fromentine intervient régulièrement dans un périmètre géographique qui s'étend entre le littoral de Saint-Jean-de-Monts et La Guérinière ainsi que dans la baie de Bourgneuf et le Sud du Gois. La commune de Barbâtre est donc particulièrement concernée par son champ d'action.

(A titre indicatif : La moitié des remorquages des bateaux sont faits sur Barbâtre (corps-morts sauvages)).

Au vu de l'intérêt pour la commune de bénéficier des interventions de la SNSM de Fromentine, Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement aux travaux de modernisation de la vedette « SNS298 Océan – Marais de Monts ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Didier PELLEMELE),

- **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de **800 €** à la **SNSM de Fromentine**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document portant sur cette affaire.

- *Subvention à l'association sportive et culturelle de La Guérinière pour les joëlettes*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière va entreprendre l'acquisition d'un kit double roue et d'une remorque capable de transporter 3 joëlettes. Le coût de ces investissements s'élèverait à 2 500 €.

Depuis 2011, une section de l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière prend en charge sur l'île et le continent des sorties en joëlettes pour des personnes porteuses de handicap. Les demandes de sorties étant de plus en plus nombreuses et afin de faciliter le travail des bénévoles ainsi que le confort des personnes transportées, ces investissements s'avèrent nécessaires.

Au vu de l'intérêt pour la Commune de bénéficier des interventions de l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière et afin de permettre des sorties pour les résidents Barbâtrins

concernés, et plus particulièrement les résidents de « La Rocterie », il est proposé que la commune participe financièrement à l'acquisition de ces équipements.

Le Conseil municipal est informé qu'une subvention complémentaire sera évoquée par le Conseil d'Administration du CCAS.

Cette association faisant œuvre d'utilité publique, Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 1 500 € soit versée à celle-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de **1 500 €** à l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document portant sur cette affaire.

B) Marchés publics – Restauration collective : attribution du marché

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 actant la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective et la constitution d'une commission d'appel d'offres dédiée à ce marché,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre en date du 20 décembre 2019 donnant accord à la constitution de ce groupement de commande et à la création d'une commission d'appel d'offres dédiée à ce marché ;

Afin de satisfaire les besoins suivants :

- Confection et livraison des repas pour la restauration collective du restaurant scolaire, du centre de loisirs
- Confection et livraison des repas pour la résidence autonomie *La Rocterie* et le portage des repas à domicile

VU la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective signé le 20 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que :

Un appel d'offre a été lancé le vendredi 20 décembre 2019 via le portail *marches-securises.fr* et diffusé au BOAMP, le 22 décembre 2019, et au JOUE, le 24 décembre 2019 ainsi que dans un journal d'annonces légales (*Ouest-France*) le jeudi 26 décembre 2019. La date limite de réception des offres avait été fixée pour le mercredi 22 janvier 2020 à 12 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois pour l'ouverture des plis le mercredi 22 janvier 2020 à 14 h 00.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation, il s'agit de l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST** pour les montants suivants :

Montant de l'offre HT <u>COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST</u> avec 50 % de produits « bio »	
Avant extension de la résidence autonomie	Après extension de la résidence autonomie
201 588,00 € HT	309 502,00 € HT

Le choix du candidat retenu s'est fait sur les critères de sélection suivants :

- Prix des prestations (4 points)
- Valeur technique (6 points) dont :
 - Qualité de prestation par une analyse des exigences qualitatives des produits et menus proposés (2 points)
 - Qualité de prestation par l'analyse des moyens proposés en personnel (2 points)
 - Qualité de la prestation par l'analyse des moyens techniques mis en place pour l'approvisionnement des denrées (2 points)

Suite à la réception de cette candidature en mairie, la Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 3 février 2020 et a donc retenu l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE – MEDIREST pour un montant global de prestation de :

- 201 588,00 € HT jusqu'à l'extension de la résidence autonomie,
- 309 502,00 € HT après l'extension de la résidence autonomie.

La durée du marché est fixée à un an à compter du 19 avril 2020. Il pourra être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale par reconduction expresse dans la limite de trois fois et au maximum jusqu'au 18 avril 2024 (la durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans).

Sur l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du groupement en date du 3 février 2020.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'offre de la société COMPASS GROUP FRANCE – MEDIREST pour assurer la confection et la livraison des repas pour la restauration collective, aux montants, tarifs et conditions de reconduction du contrat ci-dessus rapportés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

C) Personnel

a) Ouverture de deux postes saisonniers d'adjoints techniques territoriaux

Compte-tenu des besoins en personnel technique et de l'accroissement d'activité l'été, le Conseil municipal est informé que le service technique aura besoin :

- d'un agent au poste d'adjoint technique territorial du 1^{er} mars au 30 juin 2020 en charge de l'entretien des espaces verts ;
- d'un agent au poste d'adjoint technique territorial du 1^{er} mars au 30 septembre 2020 en charge de la surveillance de la voie publique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'activité saisonnière,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Afin de répondre à l'accroissement des besoins,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial du 1^{er} mars au 30 juin 2020
- **DONNE SON ACCORD** à la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial du 1^{er} mars au 30 septembre 2020
- **DIT** que ces deux agents seront classés au 1^{er} échelon du grade (IB 350 IM 327). Le temps de travail sera fixé à 35 heures hebdomadaires
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien le recrutement de ces deux agents

b) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la création de postes supplémentaires à partir du 1^{er} mars 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs à partir du 1^{er} mars 2020 comme ci-après :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Administratif Territorial	C	2	1
TOTAL		10	9
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2
Agent de Maîtrise	C	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4
Adjoint Technique Territorial	C	6	4
TOTAL		14	12
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		27	22

3) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - OAP CENTRE- BOURG

A) OAP secteur Notre-Dame (suites de la délibération du 11 décembre 2019 intégrant la parcelle ROLLER)

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exécution des conventions signées avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, cet organisme a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs concernés.

VU l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...)

VU l'article R213-1 qui prévoit que : « La délégation du droit de préemption prévue à l'article L 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 9 juillet 2018 approuvant la signature d'une convention de maîtrise foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la réalisation de deux projets urbains en centre-bourg :

Secteur de « Notre-Dame »

Secteur de la Gaudinière

VU ladite convention signée le 8 août 2018 avec l'EPF de la Vendée,

VU la délibération en date du 21 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbâtre ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs concernés du territoire communal inscrits en zone U et UA du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 retirant délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire pour le secteur dit de « Notre-Dame » et de la Gaudinière ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 accordant délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée pour le secteur dit de « Notre-Dame » et de la Gaudinière ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 approuvant la signature d'un avenant n°01 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière du 8 août 2018 modifiant certains articles de cette convention et le périmètre d'étude et de maîtrise foncière en vue d'y intégrer la parcelle AD 62 ;

VU les projets d'aménagement sur le secteur dit « Notre-Dame » situé en cœur de bourg ;

VU l'avenant n°01 à la convention de maîtrise foncière pour l'intégration de la parcelle AD 62 appartenant à Monsieur ROLLER ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de donner délégation à l'EPF pour l'exercice du droit de préemption urbain pour les opérations foncières en centre-bourg ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité juridique de l'opération ;

a) Retrait de la délégation du Maire pour le droit de préemption urbain sur ce secteur (suite à l'intégration de la parcelle ROLLER)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, et avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'EPF de Vendée, de lui retirer la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AD 62 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME le retrait partiel** de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire en centre-bourg sur le secteur dit de « Notre-Dame » concernés par les opérations d'aménagements programmées (OAP), à savoir les parcelles cadastrées section **AD 59, AD 61 et AD 62**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicités prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'en assurer la parfaite exécution.

b) Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF sur ce secteur (suite à l'intégration de la parcelle ROLLER)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déléguer effectivement le droit de préemption urbain tel qu'institué par la délibération du 28 avril 2014 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée. Cela pendant toute la durée de la convention de maîtrise foncière signée le 8 août 2018 et de ses avenants, notamment l'avenant n°01 intégrant la parcelle AD 62 du secteur « Notre-Dame », uniquement sur les périmètres visés par la convention de maîtrise foncière. C'est-à-dire pour le secteur de « Notre-Dame » les parcelles cadastrées section AD n°59, 61 et 62

Monsieur le Maire précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intentions d'aliéner concernées seront transmises par les services de la collectivité à l'EPF dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Suite à cet exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la délégation d'exercice du droit de préemption urbain en centre-bourg sur les secteurs concernés par les opérations d'aménagements programmées (OAP) à l'Etablissement Public Foncier de Vendée, à savoir sur les parcelles situées :
 - Secteur « Notre-Dame » section **AD 59, AD 61 et AD 62**

Pendant toute la durée de la convention précitée et de ses avenants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicités prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'en assurer la parfaite exécution.

B) Renouvellement de la convention avec l'EPF : secteur des Oyats

VU le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6° ;

VU le Programme Pluriannuel d'Interventions 2015-2019 de l'EPF de la Vendée ;

VU la délibération du Conseil municipal de Barbâtre en date du 26 septembre 2017 pour le lancement d'une étude de faisabilité pour la revitalisation du centre-bourg ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée en date du 23 février 2018 approuvant la convention de veille foncière entre la commune de Barbâtre et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2018 approuvant la convention de veille foncière avec l'EPF en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en centre-bourg ;

CONSIDERANT que ladite convention, signée le 2 mai 2018 est arrivée à échéance ;

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire de passer à une nouvelle étape dans le projet de renouvellement urbain du centre-bourg, notamment sur le secteur des Oyats (Périmètre d'étude nommé « Les Oyats » en centre-bourg, entre la place du Marché, l'allée Beauséjour, la rue de la Barre Raguideau et la rue du Centre), par la mise en place d'actions foncières sur cet espace d'une surface totale d'environ 27 425 m² ;

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention consistait en une veille foncière. Une étude de faisabilité a ainsi été menée à bien pour vérifier l'opportunité d'engager des projets immobiliers sur les îlots concernés et à acquérir des biens mis en vente. Il précise ensuite que la nouvelle convention d'action foncière vise à définir les engagements que prennent la commune de Barbâtre et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain mixant programmes d'habitat et/ou d'équipements et/ou de services, situés en cœur de bourg ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la commune ou à un tiers de son choix. Elle précise également les modalités d'intervention de l'EPF. La nouvelle convention prend le relais de la convention de veille foncière pour :

- poursuivre les études,
- engager les négociations,
- assurer le portage du foncier à moyen terme.

A cette fin la commune confie à l'EPF les missions suivantes :

- Définition d'une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre défini à l'article 2.1 de la présente convention ;
- Accompagnement de la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser ;
- Si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs ;
- Conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par maîtrise foncière, permettant la réalisation du projet défini à l'article 6 de la convention (renouvellement urbain, densification du centre-bourg, programmation commerciale et en équipements publics) sur le secteur opérationnel désigné « Les Oyats » (1), et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation.

(1) Le périmètre d'études nommé « Les Oyats », situé en centre-bourg, comprend les parcelles cadastrées section ZL n° 79, 112, 486, 487, 140, 139, 360, 361, 362, 444, 544, 545, 546, 547, 130, 109, 108, 107, 106, 448, 450, 83, 445, 446, 447, 85, 401, 402, 403, 86, 433, 432, 431, 103, 565, 567, 564, 566, 94, 620, 621, 622, 88, 89, 101, 100, 99, 646, 647, 645, 618, 617, 616, 615, 614, 613, 612, 611, 382, 642, 641 et 91.

Le but de cette rénovation urbaine devra permettre :

- De densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
- De maintenir une population à l'année, en créant une nouvelle offre de logements dont des logements sociaux ;
- D'affirmer la mixité fonctionnelle du centre-ville (commerces, équipements publics...);
- De maintenir un cadre de vie de qualité.

Afin de permettre à l'EPF d'assurer les acquisitions et les travaux de démolition nécessaires à la mise en œuvre du projet, l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est plafonné à 1 500 000 € HT (article 3).

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de sa signature.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'action foncière entre la commune de Barbâtre et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée relative aux actions foncières visant à réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg – secteur « Les Oyats »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier

4) ENVIRONNEMENT : Etude, mise en valeur et préservation des abords du Gois

Le site du Gois est classé monument historique depuis 1942 et site d'intérêt national et patrimonial par décret du 2 novembre 2017. C'est l'un des éléments les plus représentatifs de la Vendée et de l'Ile de Noirmoutier.

Dans cette optique, et au vu de ce que représente ce site d'intérêt majeur, il est souhaitable que la mise en valeur du site et du passage du Gois soit révisée et mise à la hauteur de ce monument naturel unique au monde.

A cette fin, le Conseil départemental de la Vendée, a entrepris une étude approfondie des moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif, il s'agit notamment de :

- 1) Valoriser le patrimoine paysager, historique et naturel,
- 2) Développer la découverte du site,
- 3) Permettre la diversité des usages du site

Sur ces trois propositions et les solutions proposées, la commune de Barbâtre valide ce plan de mise en valeur.

Après exposé de ces propositions :

Suite aux résultats de fin d'étude de mise en valeur et de préservation des abords du Gois, VU l'étude menée par le département, VU les conclusions du rapport d'études,

Le Conseil municipal, après en avoir examiné les propositions et au vu de la validation par le Bureau municipal et en avoir fait lui-même l'examen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le document tel qu'il lui a été présenté ;
- **DIT** que le document tel qu'il a été amendé, complété ou renforcé par le Conseil municipal est une base pour les échanges et la concertation qui vont se mener avec le Département et les services de l'Etat ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir en faire la diffusion auprès des personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée
- La DREAL des Pays de la Loire
- Monsieur le Préfet de la Vendée

5) INFORMATIQUE : Logiciel SIG – Base adresses locales : Convention tripartite de publication des données ouvertes avec la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier et Géo Vendée

Monsieur le Maire expose que,

L'*open data* ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités, elle permet notamment :

- D'améliorer la qualité des données produites, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition du public des indicateurs plus fiables ;
- La création de nouveaux services aux usagers et la mise en valeur du territoire par la mise en œuvre d'application mobile et en cartographie ;
- La transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique ;
- D'améliorer la communication de la commune envers les citoyens et les différents interlocuteurs (médias, entreprises...).

Objet de la convention

A cet effet, une convention tripartite entre la commune de Barbâtre, la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier et Géo Vendée est soumise à l'approbation du Conseil municipal. La mise en œuvre de celle-ci permettra à Géo Vendée de publier la Base Adresse Locale de la commune sur les portails de référence et réglementaires en matière d'*open data* (nationaux, régionaux ou départementaux). Cette base de données est, en effet, nécessaire pour le bon fonctionnement de nombreux services (publics et privés)

☞ Les adresses font parties du socle de base des données publiques devant être mise en *open data*. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, les secours, le commerce, les transports, l'état civil, les impôts ou le déploiement de la fibre.

☞ Afin de répondre à ces enjeux stratégiques, Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL 85) sur l'ensemble du département.

Conditions du contrat

Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des données fiables - Effectuer la mise à jour et le suivi des données
Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au logiciel de gestion des adresses (par le SIG) - Formation des agents (gestion de la BAL)
Géo Vendée	<ul style="list-style-type: none"> - Publication des données fournies sur les plateformes - Fournir statistiques de fréquentation et de téléchargement des jeux de données à la commune

Aucune contrepartie financière n'est demandée pour ce contrat d'une durée d'un an renouvelable par période successive d'un an sans pouvoir excéder la durée totale de 5 ans.

Suite à cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la convention de publication de données ouvertes entre la commune de Barbâtre, la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et Géo Vendée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6) CULTURE - ANIMATION

A) La Déferlante 2020 : Convention de participation

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Dans l'attente de la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans le courant de l'année 2020, une convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet l'achat de prestations culturelles, artistiques et de communication constituant le festival « La Déferlante 2020 » est soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

VU le projet de convention constitutive de groupement,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Communes de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez (commune coordinatrice), Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame-de-Monts, La Tranche-sur-Mer, Pornic et Saint-Brévin-les-Pins de participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles, et de communication « la Déferlante »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les 10 Communes précitées ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel afin d'organiser au printemps et en été un festival itinérant dénommé « la Déferlante ».

La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement. Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin lors de la constitution officielle du GIP « Réseau La Déferlante » ou, à défaut, au 31 décembre 2020.

Dans l'attente de la validation administrative du GIP, Monsieur le Maire indique que pour l'année 2020, chaque commune devra verser à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez la somme forfaitaire de 3 750 € en tant que participation aux charges communes. A cette somme, il conviendra d'ajouter une participation variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune et calculée de manière à conserver un fonds de roulement de 9 000 €.

Pour 2020, la participation variable est de 0,058 € par habitant. Le montant des sommes à payer pour notre commune s'établit donc de la façon suivante :

Participation fixe	Nombre d'habitants	Participation variable	Participation globale
3 750,00 €	1 772	102,78 €	3 852,78 €

Pour rappel, en 2019, le montant de la participation de la commune s'était élevé à 2 404,20 € (participation fixe 2 300 € + participation variable 104,20 €).

Sur proposition de la Commission Culture du 20 novembre 2019
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme Mireille FROMENTIN),

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

B) Conditions et règlement pour le prêt de matériel communal et la fixation des montants des cautions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Barbâtre est régulièrement sollicitée pour du prêt de matériel lui appartenant par les associations, les collectivités locales et autres personnes morales.

Afin de régulariser cette pratique, une convention fixant les conditions et le règlement pour le prêt de matériel communal est soumise à l'approbation des conseillers municipaux,

Il est précisé qu'en cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à reverser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du rachat ; ou verra son chèque de caution encaissé. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

A ce titre, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le montant des cautions à demander en cas de prêt. Il est ainsi proposé de fixer le montant des cautions pour les matériels suivants :

MATERIELS	CAUTIONS
Petit barnum (3m x 3m)	900 €
Grand barnum (3m x 6 m)	1 400 €
Table et bancs	200 €
Sono et micro	700 €
Petit podium	-
Grand podium	-
Barrières Vauban	580 €
Chaises	-
Autres matériels	-

Sur proposition de la Commission Culture du 20 novembre 2019
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au projet de convention pour le prêt de matériel communal
- **FIXE** les montants des cautions pour le prêt des matériels ainsi qu'il a été décrit plus haut.

7) QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 20 h 40.

*Le secrétaire de séance,
Patrick FRIOUX*



